

Au sujet des frais d'inscription

Description des frais pour la session d'automne 2023

Pour vous inscrire au Cégep de Sainte-Foy pour la session d'automne 2023, vous devez obligatoirement acquitter certains droits servant à couvrir les frais liés à votre inscription elle-même, à l'organisation de certains services aux étudiants et à certaines activités, de même que la cotisation à l'Association étudiante.

À défaut d'avoir effectué votre paiement selon les délais prescrits, nous devons malheureusement offrir votre place à quelqu'un d'autre. Les frais exigés se composent des contributions obligatoires du Cégep, de l'Association étudiante du Cégep et d'autres instances.

FRAIS EXIGÉS

| | |
|--|------------------|
| Droits d'inscription | 20 \$ |
| Droits afférents aux services de l'enseignement collégial | 25 \$ |
| Droits de toute autre nature | 201 \$ |
| Droits de documents de référence numérique | 8 \$ |
| Contribution à la Fondation du Cégep de Sainte-Foy* | 6 \$ |
| Cotisation à la FECQ | 5 \$ |
| Cotisation annuelle à l'Association étudiante** | 29 \$ |
| Contribution annuelle à l'Association des parents des étudiants du Cégep de Sainte-Foy*** | 7,50 \$ |
| Carte de membre de Coopsco Sainte-Foy**** | 25 \$ |
| Cotisation au Fonds de mobilité durable | 12 \$ |
| Cotisation pour la session A-23 à l'Association étudiante pour l'assurance collective***** | 44 \$ |
| Total des frais | 382,50 \$ |

— * Cette contribution volontaire permet à la Fondation du Cégep de Sainte-Foy d'offrir principalement un soutien aux étudiants et étudiantes en situation de précarité financière, ainsi qu'un appui pour de l'enrichissement de la formation à l'étranger. Une demande de remboursement peut se faire avant la date limite d'abandon des cours prévue au calendrier scolaire en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site de l'Association étudiante.

— ** Cette cotisation est fixée par l'Association étudiante du Cégep de Sainte-Foy conformément aux dispositions de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes.

— *** Cette contribution permet à l'Association des parents d'exercer son mandat et de financer diverses activités du Cégep. Une demande de remboursement est possible et doit se faire avant la date limite d'abandon des cours prévue au calendrier scolaire en complétant le formulaire disponible au Carrefour-conseil ou dans la section Questions fréquentes de la page Parents sur le site Web du Cégep de Sainte-Foy.

— **** Si vous êtes déjà membre de Coopsco Sainte-Foy, vous n'avez pas à payer ce montant puisque la carte est valide à vie.

— ***** Cette cotisation est remboursable si vous ne désirez pas profiter de cette assurance. <https://aseq.ca/>